COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Charles Régina (arrivée à19h40), Chirouze Patrice, Doret Christophe (arrivée à 20h10), Renaud Frédérique
Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Pavillet Jérôme, Pavillet Elisabeth, Codecco Florence
Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :

I. FINANCES	*- Décision modification n°2*
	- Décision modification n°3
II. VOIRIE	*- Dénomination d'une voie publique*
III. CORAL	*- Modification statutaire*
IV. PETR	*- Adoption d'une charte*
V. COURRIERS INFORMATIONS	

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 14/06/2016.

I. FINANCES

1) Décision modification n°2 : Le Maire fait part d'un courrier de la DGFIP de Chambéry nous informant d'un dégrèvement sur la taxe d'urbanisme concernant un permis de construire. Le redevable a été remboursé par l'Etat. Considérant la somme de 2 145.00 € à verser à l'Etat.
Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 102298. Le Conseil Municipal décide de modifier le budget.
Le C.M. décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 21312 : Bâtiments scolaires	2 200.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	**2 200.00 €**	
DI 10223 : TLE		2 200.00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**2 200.00 €**

*(Délibération **26** Pour:8 Contre: 0 Abstention: 0)*

2) Décision modification n°3 : Le Maire rappelle le glissement de terrain intervenu le 30 mai 2015 sur le chemin du Bois du Coq. Considérant qu'il était nécessaire d'établir un diagnostic géotechnique.
Vu la dépense supplémentaire pour un montant de : 1 320.00 €
Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 2031/20.
Le Conseil Municipal décide de modifier le budget.
Le C.M. décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 21312 : Bâtiments scolaires	1 320.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	**1 320.00 €**	
DI 2031 : Frais d'études		1 320.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		**1 320.00 €**

*(Délibération **27** Pour: 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

Arrivée de CHARLES Régina

II. VOIRIE

1) Dénomination d'une voie publique : Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Considérant, l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle partant de la route de Lançon et correspondant au début du chemin des Chapelles à Lançon
Le C.M. adopte la dénomination « impasse du Cray », numéro 23 des noms de routes sur le territoire de la commune.
Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au service de La Poste.
*(Délibération **28** Pour:9 Contre:0 Abstention: 0)*

III. CORAL -

1) Modification statutaire : Notre commune est membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2002.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre prévoit en son article 1 la fusion des 4 Communautés de Communes du territoire d'Arlysère en une seule Communauté au 1er janvier 2017 et ouvre, en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une Communauté d'Agglomération dès lors que l'une des 4 Communautés de Communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Aussi, il est proposé d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 :

- actant le siège de la Co.RAL, dans les locaux de L'Arpège au 2 avenue des Chasseurs Alpins à Albertville (73200) et ainsi modifiant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes qui sera désormais libellé comme suit « Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – BP 10108 - 73207 Albertville Cedex »,
- modifiant l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une Communauté d'Agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la Loi NOTRe.

Ainsi, outre les compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, d'accueil des gens de voyage, de collecte et traitement des déchets (compétences obligatoires en Communauté d'Agglomération) qui ont été revues afin d'être libellées conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, cette modification permet d'acter de la prise de compétence « Politique de la Ville » (compétence obligatoire en Communauté d'Agglomération) pour laquelle la Co.RAL est d'ores et déjà signataire du Contrat Ville (délibération du 9 juillet 2015).

Cette modification acte par ailleurs 4 compétences optionnelles (3 obligatoires parmi 7) exercées par la Communauté :

- en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie conformément à la délibération en date du 1er octobre 2015 portant sur l'engagement TEPOS de la Co.RAL ;
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour acter du soutien à la MLJ.

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.RAL mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au Code étant répertoriées dans les compétences facultatives.

A noter que, comme le prévoit la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève désormais exclusivement du Conseil Communautaire (et non plus des statuts).

Ainsi, pour compléter cette modification statutaire, la Co.RAL a, dans une délibération concomitante, défini l'intérêt communautaire à effet au 31 décembre 2016 pour chacune des compétences concernées en conservant (autant que de possible) ce qui avait été fixé antérieurement dans les statuts.

Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le C.M. approuve la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 selon les modalités. Approuve le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe ; Demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.

*(Délibération **29** Pour: 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

Arrivée de DORET Christophe

IV. PETR

1) Adoption d'une charte : Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1er janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments

capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, **le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.**

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- Prendre en compte au 1er janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
  - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
    - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluce-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
    - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
    - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
  - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1er janvier 2018
- Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés

- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Approuver des principes financiers équilibrés :

- *Mutualisation :*
  - Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, …)
- *Fiscalité Professionnelle Unique :*
  - Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
  - Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage :*
  - Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
  - Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
  - Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
  - Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

Le C.M. approuve le projet de charte tel présenté dans l'annexe.
*(Délibération **30** Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)*

V. TRAVAUX CHEMIN DU BOIS DU COQ – EBOULEMENT LE 30.01.2015

Monsieur le Maire rappelle l'éboulement du chemin du Bois du Coq (chemin de Létraz à Saint Sigismond) situé en amont de la parcelle de Monsieur Georges FRAISSARD.
Le bureau INGÉPR, Maîtrise d'œuvre et Ingénierie a été désigné par la MAAF, Assurance de Monsieur Georges FRAISSARD pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du chemin.
Le montant des travaux s'élève à 58 799.40 € H.T soit 70 559.28 € T.T.C., ceux-ci sont pris en charge par l'assurance de Monsieur FRAISSARD.

La commune de Pallud, Maître d'ouvrage, passe commande et sera remboursée par la MAAF.
Le C.M. accepte de passer commande pour les travaux de reconstruction du chemin pour un montant de 70 559.28 € T.T.C. Dit que la dépense est prévue au BP 2016. Autorise et charge le Maire des signatures afférentes à la présente décision.
*(Délibération **31** Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0)*

V. COURRIERS INFORMATIONS
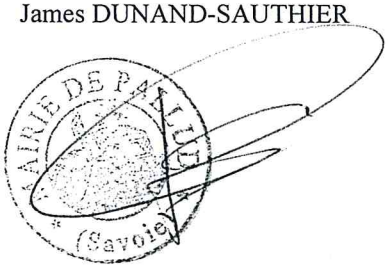
Affiché le 30 septembre 2016
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER